



REPUBLIQUE
TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 090-219000528-20260219-2026011-AU



COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-011

Date : 19/02/2026

Affichage : 20/02/2026

Annexe : Avenant et devis

Objet : Avenant 1 au lot n°6 -Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte - Marché public

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 6 – ENDUITS- du marché a été attribué à la société CABETE-50 Grande rue-90400 TREVENANS.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 pour la prise en compte d'un ajustement des quantités prévues dans la décomposition du Prix Global Forfaitaire ;

Considérant que les postes suivants sont modifiés comme suit :

III.2.1 : Préparation du support : **122m²** au lieu de **67,45m²** soit un montant total de 4 945,88 € HT (5 935,06 € TTC). Le montant de l'augmentation s'élève à **+2 211,46 € HT (2 653,75 € TTC)** par rapport au montant initial.

III.2.2 : Enduits : **122m²** au lieu de **67,45m²** soit un montant total de 11 863,28 € HT (14235,94 € TTC). Le montant de l'augmentation s'élève à **+5 304,44 € HT (6 365,33 € TTC)**

III.3.1 : Peintures sur supports bois : **60,80 m²** au lieu de **166,8 m²** soit une diminution de 106 m² pour un montant de - **5 595,74 € HT (- 6 714,89€ TTC)**

Au vu de ces éléments, la variation globale du montant du marché s'élève à **+ 1 920,16 € HT (2 304,19 € TTC)**

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 498,75 €
- Montant TTC : 25 798,50 €

Montant de l'avenant 1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 920,16 €
- Montant TTC : 2 304,19 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 418,91 €
- Montant TTC : 28 102,70 € soit une diminution de 8,9 % par rapport au montant initial

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code de l'urbanisme, l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

